Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Chomage apres arret maladie

Par Olielio

bonjour, actuellement je travaille jai un cdd jusqua fin mars j'ai ete en arret 3 semaines en octobre ,est ce que cela sera compter dans mon indemnisation ou est ce que cela va etre deduit sur mes jours d'indmnisations au niveau du chomage ?
Merci d'avance
Bien cordialement

Par Violet

Bonjour Olielio,

Pour info :

"Les périodes de suspension du contrat de travail consécutives à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ne font pas obstacle à l'échéance du contrat de travail à durée déterminée.

Toutefois, lorsque ce contrat comporte une clause de renouvellement, l'employeur ne peut, au cours des périodes de suspension, refuser le renouvellement que s'il justifie d'un motif réel et sérieux, étranger à l'accident ou à la maladie. A défaut, il verse au salarié une indemnité correspondant au préjudice subi, qui ne peut être inférieure au montant des salaires et avantages que le salarié aurait reçus jusqu'au terme de la période de renouvellement prévue au contrat".

cf.

Article L1226-19 Code du travail.

Cordialement.